

28 MAI 2020

DECISION

Le Directeur Général de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail :

- Vu le Règlement des Marchés de l'OFPPT, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

- Vu l'adoption du décret-loi n° 2.20.292 du 23 mars 2020 relatif à l'état d'urgence sanitaire et l'instauration de la mesure de confinement visant la limitation de la mobilité des personnes pour la lutte contre la pandémie du Coronavirus COvid-19.

- Vu l'appel d'offres ouvert n°40/2020, relatif à l'Acquisition l'installation et la mise en service des équipements pour le secteur bâtiment destinés à l'Institut Spécialisé dans les Métiers des énergies renouvelable TARFAYA répartie en lots suivants :

- Lot n° 1 : Equipements de topographie
- Lot n° 2 : Equipements et outillage de maçonnerie.

DECIDE

D'annuler le lot n°1 de l'appel d'offres ouvert n°40/2020, et ce conformément aux dispositions de l'Article n° 45 Paragraphe 2-b « en cas de réclamation fondée d'un concurrent sous réserve » du Règlement des Marchés de l'OFPPT, sus visé.

Le Directeur Général


Loubna TRICHA